

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	JIM_ET_JOS	Nom carte :	Chantier_Jim_et_JosV1.pdf
Superficie :	60 ha	TFS :	Pourvoirie Pignon Rouge, ZEC Collin
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO	Autres :	Acériculteurs
Année d'intervention projetée :			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectué à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.
2. ZEC Collin	Habitat faunique	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'original.	⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements répond à l'enjeu.
3. Pourvoirie Pignon Rouge et ZEC Collin	Maintien de l'intégrité des limites de TFS	⇒ Maintenir une lisière boisée délimitant les TSF.	⇒ Maintenir une lisière boisée délimitant les TSF.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Pourvoirie Pignon Rouge	Période d'opérations	⇒ Sensibilité durant la période de pêche du 24 avril au 15 septembre et durant la chasse au petit gibier 15 septembre au 1 ^{er} novembre	⇒ Informer le pourvoyeur du calendrier de récolte et/ou transport dès que celle-ci est connue du BGAD ⇒ Ne pas effectuer d'opérations ni d'entretien des chemins forestiers durant les fins de semaine pour la période du 24 avril au 1 ^{er} novembre
2. ZEC Collin	Accessibilité	⇒ Éviter de créer de nouveaux accès entre la ZEC Collin et la Pourvoirie Pignon Rouge.	⇒ Éviter d'implanter de nouveaux chemins traversant les limites de la Pourvoirie Pignon Rouge et de la ZEC Collin ⇒ Communiquer avec les gestionnaires de la pourvoirie Pignon Rouge et de la ZEC Collin si un nouveau chemin traversant les limites de territoire doit être implanté.
	Maintien d'infrastructure	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC.	⇒ Conserver les affiches de zones de chasse ou les réinstaller après les travaux forestiers.
3. Pourvoirie Pignon Rouge	Limite des TFS	⇒ Maintenir l'intégralité des limites des TFS	⇒ Convenir avec le pourvoyeur des limites de la pourvoirie ⇒ Maintenir une lisière boisée le long des limites de la pourvoirie

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin de Manawan	Pourvoirie Pignon Rouge et ZEC Collin	⇒ Aucune	⇒ Mesures d'harmonisation génériques

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

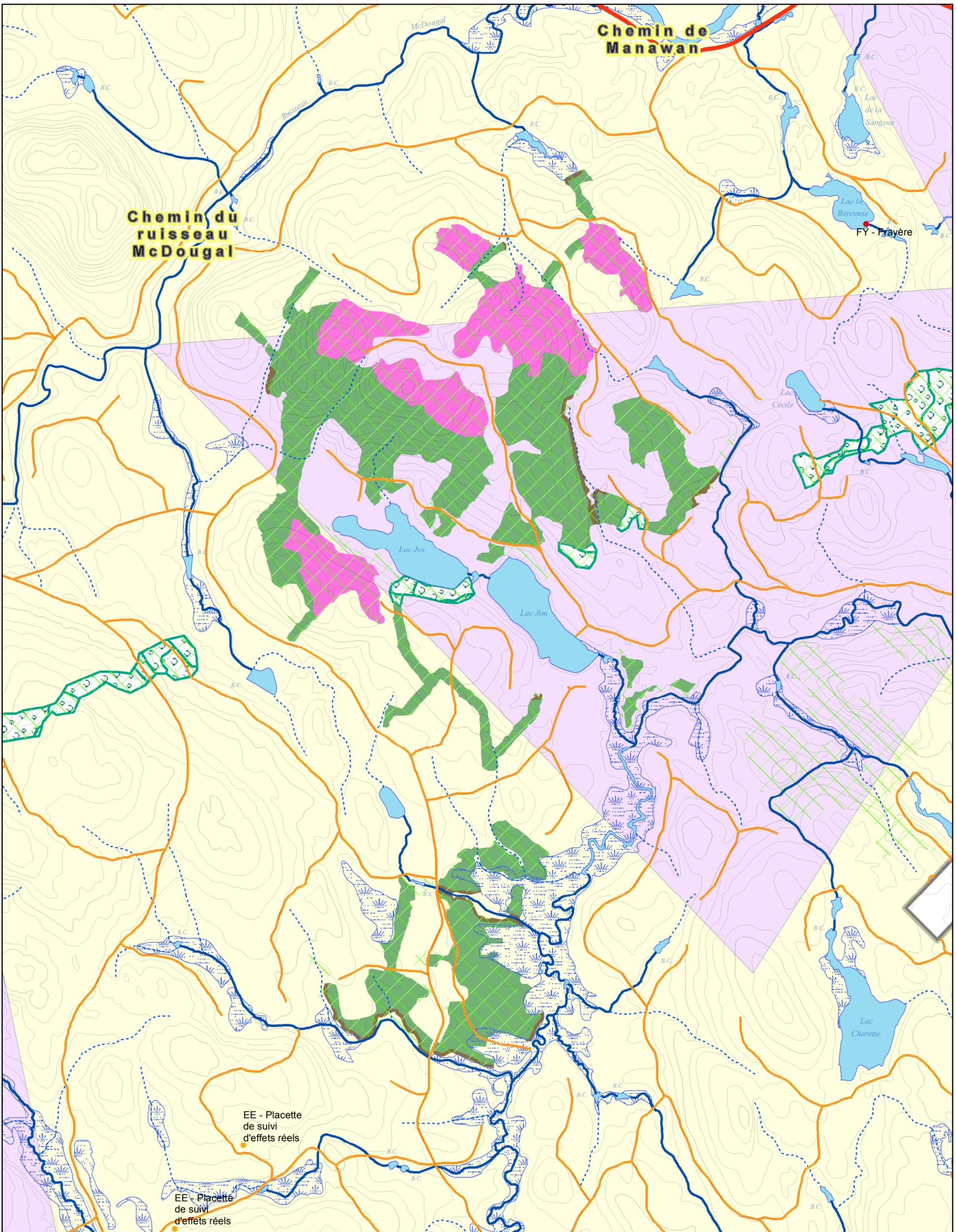
1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 29 septembre 2020 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

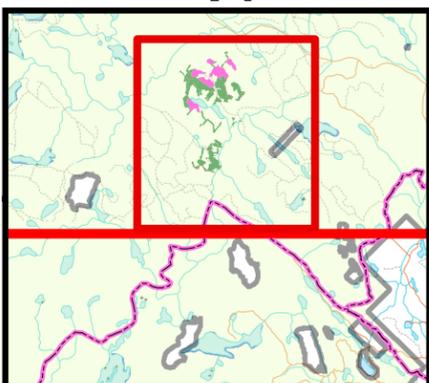
Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



Secteur JIM & JOS

V1



-  Chemins forestiers
-  Chemins municipaux
-  Chemins MTQ
-  Courbes de niveau intermédiaires
-  Courbes de niveau maîtresses
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents

Légende

-  Milieux humide
-  Lacs
- Secteur Jim et Jos**
-  Coupes partielles
-  Coupes de régénérations
-  Lisières boisées
-  Chablis Pignon Rouge
-  Consultation publique 2020
-  ZEC Collin
-  Pourvoirie Pignon Rouge
-  Territoire forestier

0 2,5 5 10 15 20 km

1:20 000

Forêts, Faune et Parcs Québec

Réalisation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
par Mathieu Héту Tech For.
pour Charles-Éric Descloltre ing. f.

Date: 2020-03-05